

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ESPARRON DE PALLIERES

Département  
du VAR

Séance du 21 Novembre 2011

Nombre de membres		
Afférents	en exc.	Délib.
11	9	8

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Madame le Maire s'est réuni au nombre de prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ARIZZI Martine, Maire.

Présents : Martine ARIZZI, Ghislaine TRUC,  
VINCENTI Corinne, Caroline REVERBEL,  
Noël FLORENS, GARE Sabine

Absents : Yves D'APUZZO (pouvoir à ARIZZI Martine), CHIMENE Anne (pouvoir à REVERBEL Caroline), Arnaud BEAUDUEN

Secrétaire de séance: GARE Sabine

Dans un souci de simplification, la loi de finances rectificative pour 2010 prévoit de regrouper au sein d'une taxe d'aménagement, la plupart des taxes d'urbanisme telle que TLE, taxe départementale pour financer les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD),....

La Commune ayant un POS approuvé, il est nécessaire de fixer le taux de cette taxe.

Après examen et à l'unanimité des membres présents,  
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

- **DECIDE** d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, ARIZZI Martine



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, le
22/11/2011

et publication ou notification du